



DATE DE PUBLICATION : 3 avril 2017

Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur,

Vu l'article R142-20 du *Code monétaire et financier*,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à M. Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur, le 1<sup>er</sup> novembre 2015,

#### DÉCIDE

Délégation permanente est donnée à M. Hervé GONSARD, directeur général des Ressources humaines, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Ressources humaines, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au directeur général des Ressources humaines et de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GONSARD, M. Claude PIOT, adjoint au directeur général des Ressources humaines, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Ressources humaines, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Hervé GONSARD et M. Claude PIOT peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Ressources humaines.

Fait à Paris, le 1er avril 2017

Robert OPHÈLE